

DÉLIBÉRATION N°20240625-16**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 25 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt -cinq juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 19 juin 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à 5, 13 et 14*), Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Florence COCART (*délibérations n° 6 à 12, 15 et 16*)

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Leila ZENATI

Mme Anne-Marie TIBERKANE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

POINT N°16 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 25 JUIN 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° 20231219-02 du 19 décembre 2023 sur la révision du tableau des effectifs ;

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant la nécessité de créer un poste de catégorie A sur le grade d'attaché territorial ;

Considérant la démission d'un agent de catégorie B sur le grade de rédacteur ;

Considérant le départ à la retraite d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Considérant le recrutement d'un agent de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif ;

Considérant l'avancement de grade de 10 agents de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise principal et la nécessité de transformer leurs postes ;

Considérant le départ en détachement d'un agent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Considérant la fin de contrat d'un agent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique ;

Considérant la disponibilité d'un agent de catégorie B sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe ;

Considérant la réussite à concours d'un agent de catégorie C sur le grade d'animateur et la nécessité de transformer son poste ;

Considérant la stagiairisation de 3 agents sur le grade d'adjoint d'animation ;

Considérant le départ à la retraite au grade de brigadier-chef principal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M Nicolas GROS DAILLON, Mme Sandrine MUTRELLE).

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE la transformation des postes suivants sur la Commune :

- 10 postes d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en animateur.

ARTICLE 2 – DÉCIDE la création du poste suivant :

- 1 poste d'attaché territorial. Tous les postes étant pourvus, il s'agit le cas échéant de répondre à une évolution interne.

ARTICLE 3 – ADOPTE le tableau des effectifs, par grade, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Tableau des effectifs de la Ville de COIGNIERES à compter du 25/06/2024

ID : 078-217801687-20240628-20240625_16-DE

Grade ou emploi	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Contractuel	Dont temps non complet
Filière Administrative					
Directeur général des services	A	1	0		
Collaborateur de cabinet	A	1	1	1	
Attaché Principal	A	2	2		
Attaché	A	7	6	2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} Classe	B	5	3		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3		
Rédacteur	B	7	5	4	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	12	8		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	0		
Adjoint administratif territorial	C	5	3	1	1 à 50%
Filière Technique					
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur territorial	A	1	0		
Technicien principal de 1 ^{ère} Classe	B	2	2		
Technicien principal de 2 ^{ème} Classe	B	2	2	1	
Technicien territorial	B	2	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	17	16		
Agent de maîtrise	C	8	5	1	1 à 30H
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4		
Adjoint technique territorial	C	23	22	7	
Filière Animation					
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1		
Animateur	B	4	4	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint d'animation	C	13	13	3	
Filière Culturelle					
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	A	1	1		
Filière Police Municipale					
Chef de service de Police Municipale	B	1	0		
Brigadier-chef principal	C	3	1		
Gardien-Brigadier de police municipale	C	4	1		
TOTAL GENERAL		138	107	22	2